

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal le 4 octobre 2004, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/075-1 du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Créteil pour créer un emplacement réservé dans le prolongement de l'emplacement réservé n°1 existant sur l'île « Brise Pain », au droit de l'avenue de Verdun et de l'Allée Centrale, afin de permettre la réalisation de jardins familiaux supplémentaires et d'étendre le développement d'espaces verts et de loisirs de ce secteur en assurant une continuité écologique ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil ;

ARRETE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/20
Accusé réception le	07/02/20
Numéro de l'acte	AP2020-004
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc115594-AR-1-1

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Créteil afin de créer un emplacement réservé dans le prolongement de l'emplacement réservé n°1 existant sur l'île « Brise Pain », au droit de l'avenue de Verdun et de l'Allée Centrale.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Créteil au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de Créteil.

Fait à Créteil, le 6 février 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/02/20
Accusé réception le	07/02/20
Numéro de l'acte	AP2020-004
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc115594-AR-1-1